

# **BVGer A-6018/2017 vom 13. Dezember 2017**

Bundesverwaltungsgericht, 2017-12-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_A-6018\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-6018_2017)

FR: TAF A-6018/2017 du 13 décembre 2017

IT: TAF A-6018/2017 del 13 dicembre 2017

## **Regeste**

Frais de procédure

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Une indemnité de Fr. 1'500.-- est allouée à la recourante dans la procédure de recours A-6157/2014, à la charge de l'autorité inférieure.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure et il n'est pas alloué de dépens dans le cadre de la présente procédure.

### **E. 3**

Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (Acte judiciaire) Le président du collège : La greffière : Jérôme Candrian Déborah D'Aveni  
Indication des voies de droit : Les décisions du Tribunal administratif fédéral concernant les rapports de travail de droit public peuvent être contestées auprès du Tribunal fédéral, pourvu qu'il s'agisse d'une contestation pécuniaire dont la valeur litigieuse s'élève à 15'000 francs au minimum ou qui soulève une question juridique de principe (art. 85 al. 1 let. b et al. 2 LTF). S'il s'agit d'une contestation non pécuniaire, le recours n'est recevable que si celle-ci touche à la question de l'égalité des sexes (art. 83 let. g LTF). Si le recours en matière de droit public est ouvert, il doit être déposé au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision contestée (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle et doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.